

# PARCOURS DE GRACIATION DU CANAL DE PERIGUEUX



(géré par l'A.A.P.P.M.A. de Périgueux)



**Le canal de Périgueux** sur ce secteur : en aval de la porte amont du canal au niveau du Moulin de Ste Claire (Cachepur) et jusqu'au pont du bassin est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole où s'applique une réglementation particulière.

## Réglementation :

*Sur l'ensemble du parcours, la réglementation de la deuxième catégorie piscicole est en vigueur avec des restrictions supplémentaires détaillées ci-dessous :*

- la remise à l'eau de tous les poissons carnassiers (brochet, sandre, black bass, perche) est obligatoire quelle que soit leur taille ;
- la pratique de la pêche est autorisée au moyen de toutes les techniques réglementaires de deuxième catégorie piscicole **sauf la pêche au vif qui est interdite.**
- L'emploi d'hameçons sans ardillon est seul autorisé
- pour pratiquer la pêche sur ce cours d'eau il convient d'être détenteur d'une carte de pêche de l'année en cours.